

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/247/Rev.1
9 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Arabie Saoudite : Amendement à l'article 16 du projet de Déclaration (E/800)

Supprimer, dans la deuxième partie de cet article, les mots suivants :

"la liberté de changer de religion ou de croyance, ainsi que".

L'article 16 sera donc conçu comme suit :

"Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de manifester sa religion ou croyance seul ou en commun, tant en public que d'une façon privée, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites".
